

Bases et étendue de l'entreprise

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **38 (1909)**

PDF erstellt am: **08.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *trente-huitième* Rapport de gestion, comprenant la période du 1^{er} janvier au 30 avril 1909.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Etat du réseau de l'entreprise du 1^{er} janvier au 30 avril 1909.

1. Longueurs de construction.

De Lucerne (point de bifurcation dans la Sentimatt) à Chiasso (frontière suisse)	223 111 mètres
De Zoug (point de soudure chemins de fer fédéraux/Gothard) jusqu'à l'aiguille d'entrée à Arth/Goldau	15 496 „
De l'aiguille de sortie à Giubiasca jusqu'à la frontière suisse près Pino	21 618 „
De l'aiguille de sortie à Cadenazzo jusqu'à l'extrémité de la gare de Locarno	12 308 „
Total	272 533 mètres

Le tronçon de 2225 mètres allant de la gare de Lucerne à la Sentimatt (bifurcation du Gothard) est copropriété des chemins de fer fédéraux et du St-Gothard.

2. Longueurs d'exploitation.

Lucerne-Chiasso	225 100 mètres
Zoug-Arth/Goldau	15 765 „
Giubiasco-frontière près Pino	21 825 „
Cadenazzo-Locarno	12 457 „
Total	275 147 mètres, soit 276 km

en chiffre rond.

3. Longueurs parcourues par les trains du Gothard.

Lucerne-Chiasso	225 100 mètres
Zoug-Arth/Goldau	15 765 „
Bellinzona-Luino	39 618 „
Bellinzona-Locarno	21 047 „

Total 301 530 mètres

Le tronçon Pino frontière-Luino (14 642 mètres) est exploité par la Compagnie du Gothard pour le compte des chemins de fer de l'Etat italien.

4. Sections de ligne à double voie.

	Longueurs	
	de construction	d'exploitation
Immensee-Brunnen	20 650 mètres	20 268 mètres
Fluelen-Giubiasco	122 236 mètres	121 743 mètres
Total	142 886 mètres	142 011 mètres
En % de la longueur totale du réseau	52,4	51,6

Au 30 avril 1909, 315 actionnaires, détenteurs de 72 284 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier il y a donc augmentation de 48 actions.

II. La question du rachat et la liquidation.

Nous avons dit dans notre précédent rapport que les pourparlers des 11 et 12 décembre 1908 en vue d'une entente n'avaient pas abouti, mais que l'on prévoyait pour le printemps 1909 la reprise des négociations.

En effet, la X^e conférence des délégués du Conseil fédéral et du chemin de fer du Saint-Gothard, pour le rachat à l'amiable du réseau du Gothard, se réunit le 14 avril 1909. La Compagnie était représentée par deux membres de la direction et quatre délégués du Conseil d'administration. M le Conseiller fédéral Forrer ouvrit les délibérations en annonçant que les difficultés survenues avec le personnel du chemin de fer du Saint-Gothard au sujet des salaires étaient surmontées, et qu'il était à prévoir qu'une entente interviendrait avec l'Allemagne et l'Italie au sujet de l'échange de leurs droits comme Etats subventionnants; il exprima également le vœu qu'une entente fût aussi possible sur la fixation du prix de rachat, vœu auquel se rallia la délégation de la Compagnie du Saint-Gothard. Ce vœu ne se réalisa malheureusement pas, mais on put cependant s'entendre sur nombre de points importants. On aboutit en premier lieu à la transaction suivante:

„Transaction.

„Entre la **Confédération suisse**, représentée par le Conseil fédéral suisse, d'une part, et la **Compagnie du chemin de fer du Saint-Gothard**, d'autre part, a été conclue la transaction ci-dessous, qui règle en partie, à l'amiable, le procès actuellement pendant devant le Tribunal fédéral et relatif à la fixation de l'indemnité de rachat du chemin de fer du Saint-Gothard:

„1^o Le produit net capitalisé formant la base de l'indemnité de rachat à verser est fixé à „fr. 212 500 000. —